

## Processus de contrôle des vaccins et de suspension du Service de santé publique de Hamilton

### 1. Pourquoi ai-je reçu une lettre de contrôle des vaccins?

- Cette lettre vise à vous informer que le carnet de vaccination de votre enfant figurant dans les dossiers du Service de santé publique n'est pas à jour.
- Les carnets de vaccination des enfants doivent être fournis au Service de santé publique en vertu de la *Loi sur l'immunisation des élèves*.
- Veuillez vérifier dans le carnet de vaccination jaune de votre enfant s'il a reçu les vaccins requis. En cas de doute, parlez-en à un fournisseur de soins de santé. Les vaccins sont très efficaces pour prévenir les maladies graves évitables par la vaccination et sont importants pour protéger tous les membres de la communauté.

### 2. Qu'est-ce que la Loi sur l'immunisation des élèves?

- Il s'agit d'une loi ontarienne qui exige que les élèves soient vaccinés contre certaines maladies ou qu'ils bénéficient d'une exemption valide.
- L'objectif de la *Loi sur l'immunisation des élèves* est de protéger la santé des enfants et de prévenir les épidémies dans les écoles.
- Si les vaccinations ne sont pas à jour ou si une exemption valide n'est pas inscrite au dossier, l'enfant peut être suspendu de l'école.

### 3. Quels sont les vaccins obligatoires dans le cadre de la Loi sur l'immunisation des élèves?

- vaccin contre la diphtérie, la coqueluche, le tétanos, la poliomyélite
- vaccin contre la rougeole, les oreillons, la rubéole
- vaccin contre la varicelle (pour les personnes nées en 2010 et après)
- vaccin contre la méningite

### 4. Que faire si mon enfant a besoin de vaccins?

- Veuillez consulter votre fournisseur de soins de santé (p. ex., médecin de famille, autre fournisseur de soins primaires ou médecin dans une clinique sans rendez-vous).
- Un fournisseur de soins de santé peut administrer les vaccins nécessaires pour s'assurer que votre enfant est à jour.

### 5. Que se passe-t-il si je ne mets pas à jour le carnet de vaccination de mon enfant?

- Votre enfant peut être suspendu de l'école pendant une période pouvant aller jusqu'à 20 jours ou jusqu'à ce que son carnet de vaccination soit à jour ou qu'une exemption soit accordée par le Service de santé publique.

### 6. Pourquoi ai-je reçu un avis de suspension?

- Une ordonnance de suspension est délivrée lorsque le carnet de vaccination d'un élève n'est toujours pas à jour après l'envoi de la lettre de contrôle.
- L'ordonnance établit la date limite finale pour soumettre un carnet de vaccination à jour ou une exemption, afin d'éviter la suspension scolaire de votre enfant.

### 7. Comment déclarer les vaccins de mon enfant?

- **Déclaration en ligne** : visitez le site <https://hph.icon.ehealthontario.ca/#!/welcome> ou numérisez le code QR ci-dessous. Veuillez télécharger une copie numérisée ou une image du document d'historique des vaccins.
- **Déclaration par la poste** : Ville de Hamilton, Service de santé publique, Programme de vaccination B.P. 897, Hamilton (Ontario) L8N 3P6
- **Déclaration par téléphone** : Appelez le service gérant les dossiers de vaccination au 905-540-5250



### Ressources additionnelles

- Information générale sur les vaccins [www.hamilton.ca/vaccines](http://www.hamilton.ca/vaccines)
- Cliniques de vaccination en milieu scolaire [www.hamilton.ca/schoolclinics](http://www.hamilton.ca/schoolclinics)